



CONTRAT DE PRESTATION

Accompagnement de SNCF Réseau dans le cadre de la création du viaduc et de la station Labège Gare de la Ligne C du métro et des études APS du PEM dont la Passerelle de franchissement des voies ferrées.

AVENANT n°1

Contrat d'aide et d'assistance

Missions de sécurités et d'assistance technique

M3 2023 00714 CN			
------------------	--	--	--

Contrat de prestation SNCF Réseau / Tisséo Ingénierie -M3 2023 00714 CN

Avenant 1 : Suivi PRO et REA Viaduc Labège Gare et études APS PEM Passerelle - Ligne métro C

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

TISSÉO COLLECTIVITÉS (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSÉO INGÉNIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSÉO COLLECTIVITÉS en date du 28 juin 2023.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « TISSÉO INGÉNIERIE ».

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme (SA) au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Catherine TREVET, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF RÉSEAU »

SNCF RÉSEAU et **TISSÉO INGÉNIERIE** étant désignés ci-après collectivement les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2. MDIFICATION DE L'ARTICLE 2 « RÔLE DES PARTIES » DE LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DESCRIPTION DU PERIMETRE D'ACCOMPAGNEMENT » DE LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE	7
ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « DELAI DE REALISATION » DE LA CONVENTION INITIALE	9
ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « COUT ESTIMATIF DE LA PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE	9
ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE	9
ARTICLE 8. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	10
ARTICLE 9. PORTEE DU PRESENT AVENANT	10
ARTICLE 10. MESURE D'ORDRE	10

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

TISSÉO COLLECTIVITÉS a confié à TISSÉO INGÉNIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSÉO COLLECTIVITÉS au titre de cette opération que TISSÉO INGÉNIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la ligne C du métro reliant Colomiers-Gare à Labège La Cadène-Gare par Toulouse a été approuvé par TISSÉO COLLECTIVITÉS. Ce projet de 27 km se développe en souterrain et en viaduc et prévoit l'aménagement de 21 stations. Sa mise en service est prévue en 2028.

Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi de ces études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3^{ème} ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, nécessitera également la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit également l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Un premier contrat, signé le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre de ses études d'Avant-projet (AVP). Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre des phases projet (PRO) et réalisation (REA) pour la création du viaduc et de la station.

Le présent avenant 1 au contrat M3 2023 00714 CN précise que la phase APS du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène, et plus particulièrement la création de la passerelle de franchissement des voies ferrées est partie intégrante du contrat et définit les prestations d'études et coûts afférents.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le contrat de prestation de services initial (M3 2023 00714 CN) a défini et organisé, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les PARTIES. Cela a concerné les modalités d'intervention de SNCF RÉSEAU pour :

- le suivi des études des phases PRO et REA concernant ce projet (avis techniques sur dossier PRO et documents d'exécution en phase REA) ;
- la mission de sécurité ferroviaire comprenant le suivi et l'instruction des dossiers de conception spécifiques, des notices de sécurité ferroviaire et des dossiers d'exécution des ouvrages à réaliser ;
- les réservations capacitaires ferroviaires ;
- l'accompagnement durant la phase de réalisation du secteur de Labège – La Cadène de la ligne C du métro et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité ferroviaires.

Le présent avenant 1 précise les modalités d'intervention de SNCF Réseau sur :

- Le suivi des études de la phase APS concernant le projet du pôle d'échanges multimodal La Cadène (avis technique) dont le suivi de la conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées.

En ce sens les articles 2, 3, 4, 5, 7.1 et l'annexe 1 sont modifiés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « RÔLE DES PARTIES » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 ROLE DES PARTIES est modifié comme suit :

« TISSÉO INGÉNIERIE assure la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de la ligne C du métro, dont le pôle d'échanges Labège La Cadène.

SNCF RÉSEAU assure le suivi des études, donne un avis sur les dossiers de conception spécifiques et les notices de sécurité ferroviaire et assure une mission d'accompagnement durant la phase de réalisation (avis des études d'exécution et travaux), conformément aux termes du présent CONTRAT. »

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DESCRIPTION DU PERIMETRE D'ACCOMPAGNEMENT » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 DESCRIPTION DU PERIMETRE D'ACCOMPAGNEMENT est modifié comme suit :

« L'accompagnement prévu au titre du présent contrat concerne :

- les phases PRO et REA pour la création du viaduc métro et de la station « Labège Gare ». Le viaduc métro franchit les voies ferrées au point kilométrique (PK) 266+432, sur la ligne ferroviaire 640 000 de Bordeaux à Sète.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

- la phase APS du projet de pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène, dont la passerelle de franchissement des voies ferrées

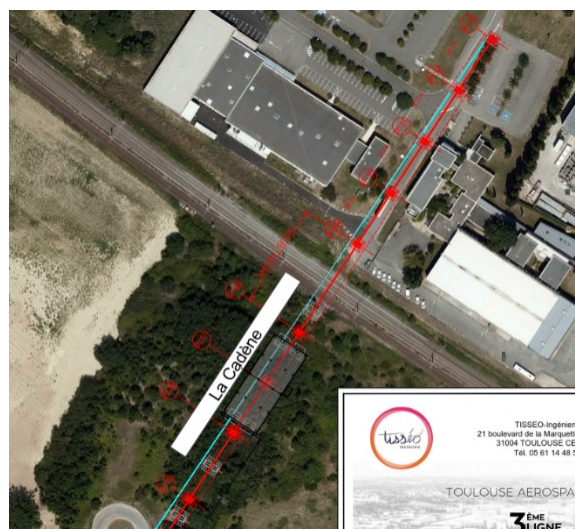


Figure 1 : Station Labège La Cadène et passage viaduc au-dessus des voies ferrées

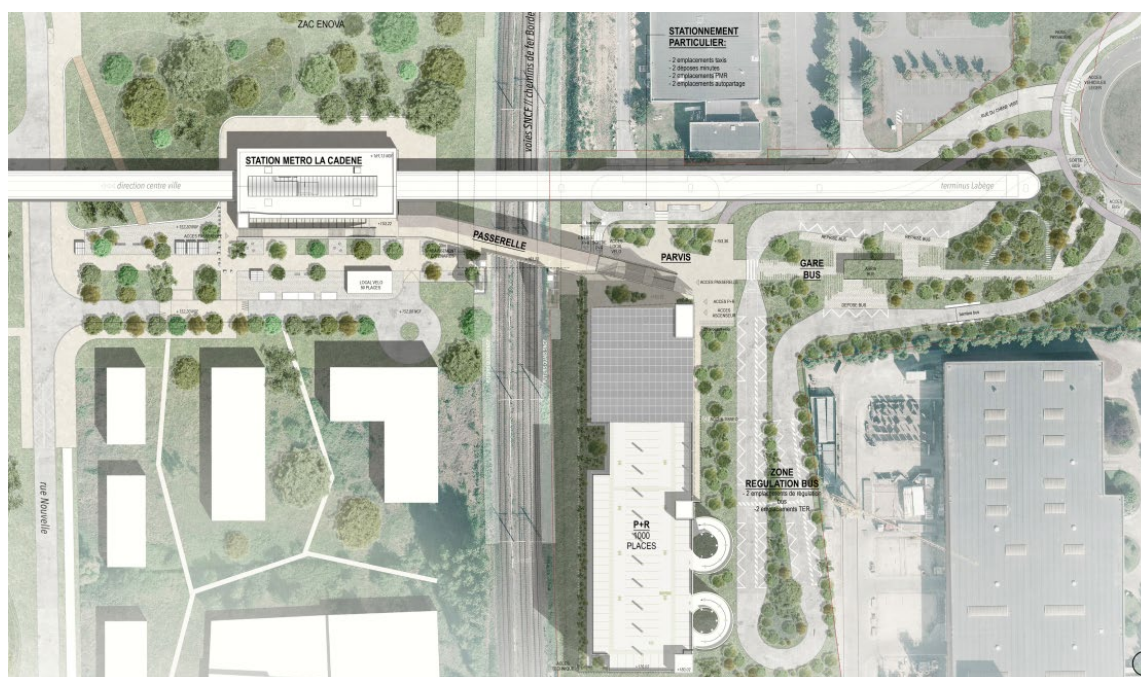


Figure 2 : Plan masse du projet du Pôle d'échanges Multimodal Labège La Cadène (PEM LCA)

Les mesures de sécurité et l'accompagnement à prévoir en phase APD PRO et REA du projet du PEM LCA et dans le cadre de la construction de la passerelle, sont exclues du périmètre du présent contrat. Cette partie fera l'objet de contrats spécifiques en temps voulu. »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 PRESTATION est modifié comme suit :

« SNCF RESEAU va accompagner TISSÉO INGÉNIERIE dans le cadre des études de niveau APS pour le pôle d'échanges Labège La Cadène, des études de niveau PROJET (y compris les DCE des entreprises de travaux) et de la réalisation de la station Labège Gare et du viaduc au niveau du franchissement de la voie ferrée.

4.1 Suivi des études

L'article 4.1 SUIVI DES ETUDES est divisé en un article 4.1.1 et un article 4.1.2. Le 4.1.1 reprend l'existant qui a trait aux Etudes PRO du secteur viaduc et station Labège gare. L'article 4.1.2 est créé comme suit :

4.1.1 Etudes PRO pour le secteur « Labège gare » : viaduc et station

[...]

4.1.2 Etudes APS pour le Pôle d'échanges Labège La Cadène.

Les interfaces entre la passerelle du projet du pôle d'échanges multimodal Labège la Cadène et le réseau ferroviaire nécessitent la mise en place d'un travail collaboratif entre TISSÉO INGÉNIERIE et SNCF RÉSEAU pour s'assurer de la cohérence des études avec les ouvrages ferroviaires existants en exploitation et de l'intégration des contraintes ferroviaires. Ces prestations de suivi d'études s'entendent pour toute la durée des études de conception APS, de septembre 2023 à mars 2024

Le dossier APS sera transmis et soumis pour avis à SNCF Réseau fin décembre. L'avis de SNCF réseau sera remis avant fin janvier 2024.

Chaque avis sera coordonné entre les différents services de SNCF RÉSEAU et formalisé par un tableau de synthèse recensant l'ensemble des remarques et observations. Une réunion « Revue des observations » sera organisée par TISSÉO INGÉNIERIE à l'issue de cette phase APS et après réception de ce tableau de synthèse.

Tout au long de cette période indiquée ci-dessus, des réunions techniques seront organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des PARTIES afin de réaliser des points d'avancement, comme décrit dans le présent article et à l'Article 6.

4.2 Suivi des documents d'exécution de la ligne C du métro : viaduc et station

[...]

4.3 Processus de réservation capacitaire et mise en place de limitations temporaires de vitesse : réalisation du viaduc

[...]

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

Le processus de réservation capacitaire et de mise en place de limitations temporaires de vitesse pour la réalisation de la passerelle de franchissement des voies ferrées du PEM, sera intégré dans des contrats dédiés au suivi APD PRO REA propres à la réalisation de la passerelle.

4.4 Mission de SNCF RÉSEAU

La mission de SNCF RÉSEAU comprend les prestations suivantes (quantités estimatives) :

Maîtrise d'œuvre Sécurité et Technique	Phase PRO : Viaduc et Station Phase APS : PEM (Passerelle)	Phase REA : Viaduc et Station
Maitrise d'œuvre INFRAPOLE		
Appropriation de dossier, supervision, suivi administratif	Forfaitaire	
Réunions techniques et de sécurité	2 réunions techniques et sécurité	35 réunions techniques et sécurité
Mise à disposition du personnel encadrant (procédure de sécurité)	2 interventions	22 interventions
Mise à disposition du personnel habilité → Accompagnement pour pose - surveillance automatisée	Sans objet	15 interventions
Mise à disposition du personnel habilité → Accompagnement pour dépose - surveillance automatisée	Sans objet	15 interventions
Mise à disposition du personnel habilité → Accompagnement pour la maintenance - surveillance automatisée	Sans objet	15 interventions
Mise à disposition du personnel habilité → Accompagnement - Détection et contexte géologique	Sans objet	15 interventions
Maitrise d'œuvre PRI de Toulouse		
Appropriation de dossier, supervision, suivi administratif	Forfaitaire	
Réunions techniques	11 réunions techniques et sécurité	7 réunions techniques et sécurité
Rédaction des prescriptions- Avis techniques (indice 1 et corrigé indice 2)	1 Forfait par phase (PRO -APS)	Forfaitaire
Rédaction des prescriptions- Avis techniques indice supérieur	1 avis sur indice > 2, au-delà forfait par avis et prescriptions indice > 2	
Avis expertise direction nationale SNCF Réseau - DGII		Forfaitaire
Pilotage contrat		
Suivi du contrat	Forfait sur 2021/2022/2023/2024	Forfait mensuel
Suivi des avis et échanges techniques, pilotage technique et financier	Forfait sur 2021/2022/2023/2024	Forfait mensuel

4.5 Prestations complémentaires

[...]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « DELAI DE REALISATION » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 5.1 DELAI DE REALISATION est divisé en un article 5.1.1 et un article 5.1.2. Le 5.1.1 reprend l'existant qui a trait au PRO REA viaduc et station Labège gare. L'article 5.1.2 est créé comme suit :

5.1.2 « APS PEM Labège La Cadène (dont passerelle)

La mission de suivi de la phase APS s'étend sur les années 2023 et 2024 ; ce délai inclut la remise des avis SNCF Réseau sur l'ensemble du dossier APS et la participation aux cellules INTEX SNCF.

La durée prévisionnelle d'analyse et de rendu de l'avis sur les études APS du PEM pour les ouvrages en interface avec le réseau ferré est au maximum **50 jours calendaires** à compter de la transmission des livrables APS. »

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « COUT ESTIMATIF DE LA PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE

Le premier paragraphe de l'article 7.1 « coût estimatif de la prestation » est complété comme suit.

« 7.1 Coût estimatif de la prestation

Le coût estimatif des prestations SNCF RÉSEAU, objet du présent CONTRAT, est de **319 024,57 € courants HT**, soit **382 829,48 €** TVA incluse, et se décompose comme suit :

- Suivi des études :

- PRO Viaduc et Station : 41 321, 81 € HT

- APS PEM La Cadène (Passerelle) : 11 602,60 € HT

- Accompagnement phase Réalisation : 266 100,16 € HT.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE

Le détail prévisionnel du coût de l'étude inscrit dans l'annexe 1 est modifié comme suit :

Annexe 1 –Détail prévisionnel du coût de l'étude

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

Site de Labège La Cadène - Construction viaduc et station TISSEO, passerelle LCA									
Détail des prix du CONTRAT	Phase APS (passerelle)			Phase PRO (viaduc + station)			Phase REA (viaduc + station)		
	P.U.	Quantité	Total	P.U.	Quantité	Total	P.U.	Quantité	Total
Maîtrise d'œuvre INFRAPOLE - avis Sécurités et Techniques						6 035,21 €			204 218,32 €
Appropriation de dossier, supervision, suivi administratif				1 148,89 €	1,00	1 148,89 €	1 404,89 €	1,00	1 404,89 €
Réunions techniques et sécurités				786,95 €	2,00	1 573,90 €	848,51 €	35,00	29 697,71 €
Mise à disposition du personnel encadrant (procédure de sécurité)				1 656,21 €	2,00	3 312,43 €	4 932,93 €	22,00	108 524,47 €
Mise à disposition du personnel habilité (Accompagnement pour pose - surveillance automatisée)							1 039 €	15,00	15 587,53 €
Mise à disposition du personnel habilité (Accompagnement pour dépose - surveillance automatisée)							1 039 €	15,00	15 587,53 €
Mise à disposition du personnel habilité (Accompagnement pour la maintenance - surveillance automatisée)							1 039 €	15,00	15 587,53 €
Mise à disposition du personnel habilité (Accompagnement - Détection et contexte géologique)							1 189 €	15,00	17 828,66 €
Maîtrise d'œuvre PRI de Toulouse - avis Technique			11 602,60 €			21 407,94 €			38 559,63 €
Appropriation de dossier, supervision, suivi administratif				1 148,89 €	1,00	1 148,89 €	1 404,89 €	1,00	1 404,89 €
Réunions techniques				786,95 €	11,00	8 656,45 €	848,51 €	7,00	5 939,54 €
Rédaction des prescriptions - Avis techniques (indice 1 et corrigé indice 2)	11 603 €	1,00	11 602,60 €	11 603 €	1,00	11 602,60 €	22 518 €	1,00	22 518,30 €
Rédaction des prescriptions - Avis techniques indice supérieur							1 672 €	1,00	1 672,48 €
Avis expertise DGII							7 024 €	1,00	7 024,43 €
Pilotage du CONTRAT						13 878,66 €			23 322,21 €
<i>Suivi du contrat</i>							400 €	13,00	5 203,65 €
<i>Suivi des avis et des échanges techniques, pilotage technique et financier</i>				13 879 €	1,00	13 878,66 €	1 394 €	13,00	18 118,56 €
Coût HT			11 602,60 €			41 321,81 €			266 100,16 €
Coût TVA (20%)			13 923,12 €			49 586,17 €			319 320,19 €

ARTICLE 8. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9. PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10. MESURE D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Fait, en deux exemplaires originaux à Toulouse le¹,

Pour TISSÉO INGÉNIERIE,

Le Directeur Général,

Pour SNCF RÉSEAU,

La Directrice Territoriale Occitanie

Jean François LACROUX

Catherine TREVET

La date est apposée par le dernier signataire